

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 Novembre 2020

Étaient présents : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Sonia DOUAY, Vincent DAINE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Anne Marie LATEUR, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Marie Hélène MARCEL, Karine PAGEAU

Étaient représentés : Paolo MARCELO par Karine PAGEAU, Marylène FRANZ par Marie Hélène MARCEL, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND

Était absent : Tristan ROUSEL-DASSONVILLE

Nicolas Blin est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 Octobre 2020**
- 2- **Finances**
 - 2-1 - Budget principal - DM n°2
 - 2-2 - Solidarité – Exonération supplémentaire des loyers pour les commerçants locataires de la commune
 - 2-3 - Demande de subvention – Plantation d’arbres fruitiers
 - 2-4 - Taxe d’aménagement
 - 2-5 – Fixation du montant du loyer du logement de l’école maternelle
 - 2-6 – Organisation et rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020
- 3- **Municipalité**
 - 3.1 - Transfert de la compétence assainissement - désignation d’un représentant auprès du futur syndicat
 - 3.2 - Transfert de la compétence eau potable - désignation d’un représentant auprès du futur syndicat
- 4- **Patrimoine**
 - 4.1- Projet d’un city Stade
 - 4.2 - Réhabilitation du logement situé 28 rue Pellieux
- 5- **Ressources humaines**
 - 5.1– Colis fin d’année
 - 5.2 – Tableau des effectifs
- 6- **Économie – Ouverture dominicale des commerces de détail**
- 7- **Questions Diverses**

Monsieur le Maire commence par expliquer que des nouvelles données concernant les points 3.1 et 3.2 viennent de lui être données et qu’il n’a pas encore eu le temps de les analyser. C’est pourquoi, il informe le conseil que ces 2 points sont reportés à un prochain conseil municipal.

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 Octobre 2020

Madame MARCEL estime que l’ensemble de ses explications n’ont pas été repris. Monsieur le Maire lui répond qu’il maintient la forme et le fond du compte rendu car aucune obligation ne lui est imposée par les dispositions législatives ou réglementaires en dehors des mentions qui doivent y être portées obligatoirement.

Après discussion, Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote de l’assemblée.

Pour : 17 Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Edith DELBEY, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Patrick BERMOND, Richard BENOIT

Abstention : 1 Vincent DAINE

Contre : 4 Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marylène FRANZ et Marie Hélène MARCEL

2-Finances

2-1 - Budget principal - DM n°2

Monsieur le Maire explique la décision modificative n° 2 suivante :

Il est nécessaire de prévoir des crédits budgétaires supplémentaire au compte 6531 indemnités élus de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
c/6531 Indemnités élus	5 326,77	c/74758 Autres groupements	3 178,21
		c/7788 Produits exceptionnels divers	2 148,56
Total	5 326,77	Total	5 326,77

Investissement

Des crédits budgétaires supplémentaires sont à prévoir au programme 123 divers matériel pour l'achat de la patinoire au compte 2188 autres immobilisations corporelles :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
c/ 2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00	c/ 10226 Taxe d'aménagement	10 000,00
Total	10 000,00	Total	10 000,00

Monsieur le Maire soumet la décision modificative n°2 au vote du conseil municipal :

Pour : 18 Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Patrick BERMOND, Richard BENOIT

Abstention : 4 Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Karine PAGEAU, Paolo MARCELO

2.2 - Solidarité – Exonération supplémentaire des loyers pour les commerçants locataires de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 31 juillet 2020 pour soutenir le commerce local. Pour cela, il a acté l'annulation de la redevance d'occupation du domaine public pour 2020 ainsi que l'annulation de 3 mois de loyers pour tous les commerces dont la commune est propriétaire des fonds.

Il explique ensuite qu'il s'agit de Madame QUEQUET (esthéticienne), Madame DEGRYSE (caviste), Madame DUBOILE (buvette du plan d'eau) et de Monsieur KOPP (accrobranche).

Au regard du nouveau confinement imposé par le gouvernement et des difficultés que cela engendre sur les commerçants, Monsieur le Maire rappelle qu'il est du devoir de la commune de les aider au maximum.

C'est pourquoi, il propose au conseil municipal l'autorisation d'annuler 3 mois supplémentaires de loyer à Madame QUEQUET représentant 481.77 € par mois et Madame DEGRYSE représentant 280.50 € pour décembre et 420.75 pour janvier et février. Les 2 autres entreprises, à savoir celle de Monsieur KOPP et de Madame DUBOILE, payent leurs loyers sur 6 mois.

Adopté à l'unanimité

2.3 - Demande de subvention – Plantation d'arbres fruitiers

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DOUAY qui explique que l'association Eco-Facile récemment créée à Ailly a décidé de répondre à l'appel à projet « 1 million d'arbres dans les hauts de France » avec le soutien de la commune.

Elle explique que l'action 14 de l'appel à projet prévoit la possibilité de subventionner des projets de plantations sur des propriétés publiques. Ces projets pouvant être portés par une collectivité ou une association en partenariat avec une collectivité, et associant au maximum les habitants, en participant à l'achat des plants et protections.

Le projet a été sélectionné par le conseil régional pour une subvention de **4 899,65 €** pour un total de dépenses éligibles retenu de 5 444,05 €.

Madame DOUAY continue en exposant que les dépenses éligibles retenues correspondent à la fourniture des plants d'arbres et arbustes (limitées à la liste d'espèces régionales reprise dans les critères de l'appel à projets), des protections et du paillage biodégradable.

Elle termine par rappeler que le devis de la pépinière retenue s'élève à 5 492.25 € TTC.

Madame DOUAY laisse la parole à monsieur LECOINTE qui explique, quant à lui, le plan et le nombre de plantations :

Église de berny	4
Chemin d'Altforweiller complexe	10
Petits prés	40
École Maternelle	2
Periscolaire	12
Parcelle derrière centre techniques	40
Parcelle coté BMX	62
Jardins route de Guyencourt	50
Merville au Bois	10

Soit un total de 220 arbres. Monsieur LECOINTE explique que les 30 derniers arbres seront plantés soit le long de la station de Trail soit aux petits prés voire au BMX.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 400 € à l'association Eco-Facile

Adopté à l'unanimité

2.4 – Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire laisse la parole à madame DOUAY qui explique que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les collectivités disposant d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols.

Elle rappelle que par délibération, la commune a déjà instauré cette taxe d'aménagement au taux de 3% valable pour une période d'un an, reconduite automatiquement d'année en année, si aucune décision de modification ou de renonciation n'est intervenue.

Madame DOUAY expose ensuite que la taxe est due dans le cas :

- d'une demande d'autorisation de construire ou d'aménager expresse ou tacite
- d'un permis modificatif
- d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable
- de l'achèvement des constructions ou aménagement réalisés en infraction et constatés par un procès verbal

Madame DOUAY développe ce que finance cette taxe à savoir les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs, tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La gestion des espaces naturels
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Madame DOUAY continue par développer le mode de calcul et le champ d'application de cette taxe d'aménagement. Puis elle explique que la délibération fixe le taux général et éventuellement les taux sectorisés où il(s) s'applique(nt).

- taux de droit commun : de 1 à 5%
- taux de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit : il est nécessaire de prendre une délibération pour renoncer ou fixer un taux supérieur
- taux majorés si établissement d'un taux supérieur à 5% jusqu'à 20 % : il est nécessaire de prendre une délibération motivée en fait et en droit pour le secteur concerné, possible si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. (article L.331-15)

Elle précise et détaille les exonérations de plein droit et celles qui sont facultatives.

Monsieur VILLAIN demande pourquoi augmenter à 5 % ?

Monsieur le Maire lui répond que cela reste un moyen pour viabiliser les terrains lorsque la commune est dans l'obligation de faire des travaux. Il ajoute qu'à Ailly sur Noye, il existe malheureusement peu de terrains constructibles et que cette taxe peut permettre la création de nouveaux terrains. Madame MARCEL affirme que les clients paieraient deux fois : une première à la commune en tant que taxe et une seconde dans le prix de cession du lotisseur. Monsieur le Maire explique que cela est faux et que les clients ne paieront qu'une fois. Il termine par le fait que cette taxe est due par les personnes qui font construire.

Après ces explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

-d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Pour : 17 Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Edith DELBEY, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Vincent DAINE

Abstention : 1 Pascale GIRARD

Contre : 4 Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Marylène FRANZ et Marie Hélène MARCEL

2.5- Fixation du montant du loyer du logement de l'école maternelle

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur BLIN qui explique que le logement de l'école maternelle a été rénové récemment et depuis le début de l'année, il reste vacant. Il poursuit en analysant qu'avec les difficultés de logement que connaissent certains aillysiens, il est regrettable que la commune possède un tel logement inoccupé.

Pour rappel, il est composé de 3 chambres, une grande salle, une salle de bain et une cuisine pour une superficie d'environ 85 m².

Monsieur BLIN rappelle que la consultation des services des domaines est obligatoire pour tous types de baux dont le loyer est égal ou supérieur à 24 000€ charges comprises. Il expose ensuite que le loyer plafond sur la commune est de 7,99€/m². Monsieur BLIN rappelle enfin qu'il n'existe pas de jardin ni de terrasse et que le logement est au premier étage.

Avec ses explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant du loyer à 6 euros du mètre carré soit 510 euros par mois afin de pouvoir le proposer à la location dans le plus bref délai.

Adopté à l'unanimité

2.6- Organisation et rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 et que s'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'état.

Il poursuit en expliquant que dans le cadre de ces élections municipales 2020, la commune a été chargée de l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour la commune. Une convention en ce sens concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale a été signée avec l'Etat le 6 septembre 2019.

Il expose ensuite que la rémunération des agents ayant assuré ces prestations a donc été confiée à notre collectivité, la préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Monsieur le Maire termine en expliquant que les crédits ont été délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections municipales de 2020 et du nombre de listes de candidats par tour de scrutin. Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le maire. Le montant pour les élections municipales de 2020 s'élève à 643,92€

Après avoir donné ces explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-de l'autoriser à mandater aux agents de la collectivité qui ont participé à la mise sous pli en dehors de leurs heures habituelles de travail, et conformément au principe de parité entre la FPE et la FPT, une indemnité de mise sous pli sur le fondement du décret n° 2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise

sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques. Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'État. Ainsi, les agents concernés seront rémunérés en fonction de l'enveloppe allouée par l'État. Le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli. Madame DOUAY demande qui cela concerne. Monsieur le Maire lui répond que cela concerne l'ensemble du personnel sans exception.

Adopté à l'unanimité

3- Municipalité REPORTÉ A UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

3.1- Transfert de la compétence assainissement - désignation d'un représentant auprès du futur syndicat

3.2- Transfert de la compétence eau potable - désignation d'un représentant auprès du futur syndicat

4- Patrimoine

4.1- Projet d'un city Stade

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur BLIN qui explique que la nouvelle équipe municipale souhaite que la commune s'engage dans une programmation pluriannuelle d'équipements sportifs type "city stade" ou "plateau multisports" en veillant à les répartir de façon harmonieuse sur notre territoire.

Il continue en exposant que cette première réalisation a vocation d'être installée sur le plan d'eau pour compléter l'offre de jeu actuellement disponible qui est principalement orientée vers un public en bas âge.

Monsieur BLIN explique qu'avant toute consultation officielle, la société RENOV SPORT a été sollicitée pour l'établissement d'un devis. Son offre de prix s'élève à 61 125 € HT soit 73 350 € TTC.

Il détaille ensuite le descriptif technique :

- Aire de jeu 22,40 m x 12,40 m pour pratique foot, hand, basket
- + en option : 4 buts brésiliens, 1 pare ballons 5m, range vélos, poubelles, 2 bancs assis debout

Il continue avec le plan de financement prévisionnel en rappelant que ce genre d'opération est éligible à différentes aides publiques:

Financier	Taux	Montant
Etat (DETR)	35,0%	21 394 €
Conseil Régional des Hauts de France	50,0% *	25 000 €
Commune	23,1%	14 731 €

* limité à 50 000 € HT de travaux ce qui ramène le taux de subvention à 41,9 %

Monsieur BLIN rappelle également que le FCTVA sur cette opération représente 12 800 €.

Madame MARCEL explique qu'elle va voter contre car elle estime que ce genre d'ouvrage n'a rien à faire sur le plan d'eau et que ce dernier est zoné, dans le PLUi, en NL. Madame DOUAY lui répond que le règlement qui s'applique en zone NL dans le PLUi, autorise les équipements de loisirs et les équipements d'intérêt général.

Après ces explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement qui lui est proposé
- de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du Conseil Régional des Hauts de France au titre du dispositif des Equipements Sportifs de Proximité,
- de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Pour : 18 Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne Marie

LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Patrick BERMOND, Richard BENOIT

Abstention : 4 Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Karine PAGEAU, Paolo MARCELO

4.2 - Réhabilitation du logement situé 28 rue Pellieux

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur BLIN qui explique que tout comme celui de l'école maternelle, le logement communal situé 28 rue Pellieux est inoccupé depuis plusieurs mois alors qu'il dispose d'un réel potentiel. Il continue en expliquant que compte tenu de la forte demande actuelle pour des logements à loyer modéré provenant de jeunes couples, de personnes âgées ou de familles en difficulté, l'équipe municipale souhaite que la commune s'engage dans un programme de rénovation, notamment énergétique, des 3 logements vacants dont elle est propriétaire.

Monsieur BLIN détaille l'objectif qui est de transformer le logement de la rue Pellieux en un T2 correspondant à l'aménagement des combles (R+2) et un T3 dans la seule partie aujourd'hui aménagée (R+1).

Il rappelle l'état des lieux du Logement R + 2 avec :

- Au rez de chaussée : hall d'entrée et chaufferie
- Au R +1 (S.H = 90 m² / S.U = 75 m²) : cuisine, SdB / sanitaire, pièce de vie, 2 chambres
- Au R + 2 (S.H = 90 m² / S.U = 58 m²) : Combles
- Toiture en mauvaise état, isolation désuète, menuiserie simple vitrage, chaudière détériorée ...

Monsieur BLIN explique ensuite les intérêts d'une maîtrise d'ouvrage communale qui sont :

- Asseoir le rôle « social » de la commune
- Avoir la main mise pour l'attribution des logements
- Possibilité d'opération blanche pour la commune / Opportunité financière avec le Plan France Relance : volet « rénovation énergétique »
- Gestion possible par la commune si le nombre de logements reste limité
- Accès à l'APL pour le locataire

Il continue en exposant que pour cela plusieurs objectifs sont fixés :

- réaliser ce projet dans le cadre d'une opération « blanche » (chaque emprunt représentera une annuité d'emprunt qui seront compensés par les loyers afin d'avoir 2 logements en plus sans augmenter l'endettement de la commune)
- faire de ce logement un logement conventionné qui permettra entre autres à ses locataires de pouvoir bénéficier de l'APL et à la collectivité de prêt à taux préférentiel et d'une TVA réduite,
- profiter de l'opportunité du plan France Relance par le biais des aides qui y sont associées en matière de rénovation énergétique.

Monsieur BLIN analyse la partie financement en expliquant que la commune peut se faire accompagner tout au long de ce projet par le Service Public d'Efficacité Énergétique (SPEE) du Conseil Régional des Hauts de France. A cet effet, elle dispose aujourd'hui d'une estimation du coût des travaux qui s'élève à 125 500 € TTC auxquels il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de 12 250 € TTC et la redevance SPEE de 3 760 €. L'équilibre opérationnel est conditionné à l'intervention de l'Etat au titre de la DSIL « Plan de relance – volet « rénovation énergétique » à hauteur de 45% soit 53 164 €. Une présentation détaillée des conditions de financement de ce projet sera réalisée au cours d'un prochain conseil municipal dès lors que l'ensemble des données auront été recueillies.

Monsieur le Maire termine en rappelant que quelque soit le projet, la commune ne commencera pas les travaux tant qu'elle n'a pas été destinataire des arrêtés de subvention et/ou accord.

Après toutes ces explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention liant la commune au SPEE en matière d'accompagnement sur le projet,
- de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL « Plan de relance – volet « Rénovation énergétique »),
- de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Pour : 18 Pierre DURAND, Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Patrick BERMOND, Richard BENOIT

Abstention : 4 Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Karine PAGEAU, Paolo MARCELO

5- Ressources humaines

5.1- Colis fin d'année

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, la commune a offert aux agents municipaux un colis de fin d'année d'une valeur de 70 € ainsi que des bons d'achat de 100 euros pour le Noël de chacun de leurs enfants jusqu'à 12 ans. Un repas leur était également proposé, avec leurs collègues du SITE et les élus.

Monsieur le Maire explique ensuite que compte tenu que cette année le repas ne peut pas être organisé au regard des dispositions relative à la crise sanitaire de la COVID-19, il propose au conseil municipal :

- d'approuver le montant de 100 euros par enfant et d'augmenter l'âge limite des bénéficiaires à 16 ans
- de transformer les bons d'achat sous forme de chèques CADHOC (dans la limite de 170 € par bénéficiaire exonérés de cotisation URSSAF) et complément en chèques CULTURE (pour les foyers comportant plusieurs enfants). Par exemple, un agent avec 2 enfants aura 170 euros de chèques CADHOC et 30 euros en chèque culture.
- d'augmenter le montant du panier garni à 100 euros par agent (colis chez les commerçants d'Ailly)

Adopté à l'unanimité

5.2 – Tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'avec les avancements de grade et le départ de certains agents, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs pour constater les modifications suivantes :

		Effectif des agents de la Fonction publique				
		actuel	proposé	dont postes		
				pourvus	vacants	TNC
Secteur Technique						
Agent de maîtrise	C	1	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	5	5		
Adjoint technique	C	9	4	4		
Secteur Sécurité						
Brigadier chef principal	C	1	1	1		
Gardien de police remplacé l'appellation Gardien-brigadier	C	1	1	1		
Secteur Culture						
Adjoint patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	1		
Adjoint patrimoine			1	1		1 (25/35)
Secteur Administratif						
Attaché	A	1	1		1	
Rédacteur dont 1 en principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	1		1 (34/35)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		1	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe		2	1	1		
Adjoint administratif		3	3	3		
Sous tota		23	21	20	1	2

		Effectif des agents contractuels de droit public				
		actuel	proposé	dont postes		
				pourvus	vacants	TNC
Secteur Technique						
Adjoint technique	C	1	1	1		
Secteur Administratif						
Directeur général des services	C	1	1	1		
Sous tota		2	2	2		
TOTAL GENERAL		25	23	22	1	2

Après ces explications, monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le tableau des effectifs tel qu'il est présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6- Économie – Ouverture dominicale des commerces de détail

Monsieur le Maire explique que comme chaque année et en vertu de l'article L2221.19 du code du travail, le magasin Kandy, commerce de détail, a fait sa demande auprès de la mairie afin de solliciter l'ouverture exceptionnelle :

Pour 2021, elle se présente de la façon suivante :

Les dimanches 24 et 31 octobre 2021 de 10h00 à 18h30,

Les dimanches 07, 14, 21 et 28 novembre 2021 de 10h00 à 18h30,

Les dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 de 10h00 à 18h30.

Monsieur le Maire explique que la direction du magasin nous informe que ses salariés privé de repos dominical percevront une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalent ainsi qu'un repos compensateur équivalente en temps. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des commerces de détails aux dates indiquées ci dessus

Pour : 21 Christine BOURDELLE PATRICE, Nicolas BLIN, Jean Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN, Maryse-Corinne ROSE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Vincent DAINE, Edith DELBEY, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT, Gérard LEROY, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Karine PAGEAU, Paolo MARCELO

Abstention : 1 Pierre DURAND,

7- Questions Diverses

Monsieur le Maire explique les informations suivantes :

-L'étude de déconnexion des eaux pluviales va commencer dès demain matin. Monsieur BLIN informe qu'un COPIL a été organisé le 10/11 afin de mettre en place le cahier des charges et les autres pièces du marché.

-Marché de Noël : Madame ROSE informe le conseil municipal que malgré toutes les bonnes volontés des élus et des services communaux, le marché de Noël est annulé cette année à cause de la crise sanitaire.

-SITE et COVID19 : Monsieur DAINE explique qu'avec le nouveau protocole, le repas du midi à la cantine se fait en 2 temps afin de limiter le nombre d'enfant dans la cantine en même temps. Une solution dans la salle des fêtes a été pensée, mais un contrôle de la direction départementale de la protection a mis en lumière le fait que la liaison chaude serait compliquée à mettre en place. Monsieur DAINE ajoute qu'une enquête auprès des enfants a été réalisée et qu'ils sont tous ravis de ce mode de fonctionnement puisque chaque groupe a plus de temps pour la récréation et il existe moins de bruit dans la cantine.

-CR de la première réunion du CCAS : Madame BOURDELLE explique que cette réunion avait pour but de mettre en place les bons d'achat de fin d'année et l'organisation entre les bénévoles.

-Lecture du jugement du TA en date du 29 septembre 2020 : Monsieur le Maire lit le jugement du TA concernant l'affaire qui a opposé la commune à un groupe d'habitants au regard de l'implantation d'un futur lotissement. A la fin de la lecture, monsieur le Maire explique que les habitants ont eu gain de cause pour vice de forme et que le lotissement ne pourra donc pas se faire.

-Achat patinoire : Madame ROSE explique que la commune vient d'investir dans l'achat d'une patinoire. Monsieur le Maire rajoute qu'elle pourra servir plusieurs fois par an et pas forcément que durant le marché de Noël.

-Madame GIRARD prend la parole pour indiquer que la lettre d'information n°1 est en relecture avant son impression et va bientôt être distribuée.

-Madame WANTIEZ explique que la bibliothèque va mettre en place un clic and collect afin de conserver un lien entre la culture et les administrés. Madame GIRARD rebondit en expliquant l'aspect technique de cette mise en place notamment par le biais du site Internet de la bibliothèque. Elle détaille ensuite que l'affiche pour communiquer sur cette opération est achevée et qu'elle va être distribuée aux commerçants.

Séance levée à 22h40